

## Coût pédagogique de la formation d'Aide-Soignant (IFAS du Cantal)

### Année de formation 2025-2026

Pour l'année de formation 2025-2026, **pour les élèves non pris en charge par la Région Auvergne-Rhône-Alpes**, le coût pédagogique de la formation d'aide-soignant, sera compris entre 7 950 € et 8 250 € pour la formation en cursus complet, et **entre 11,70 € et 12,50 € au taux horaire d'enseignement théorique** pour les formations en cursus partiels.

**Le coût pédagogique de la formation (complète ou partielle) peut être financé en totalité par le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes dans les situations suivantes :**

- ❑ **Jeunes en poursuite d'études sortis du système de formation, scolaire ou universitaire depuis moins de 24 mois**, à la date d'entrée en formation (fournir un certificat de scolarité de moins de 24 mois). Attention : le fait de suivre une préparation aux sélections d'entrée en formation n'est pas considéré comme une poursuite d'étude. L'attestation d'inscription dans une préparation aux sélections d'entrée n'est donc pas un justificatif recevable.
- ❑ **Demands d'emploi inscrits à France Travail avant l'entrée en formation** (fournir une attestation d'inscription à France Travail datant de moins de 3 mois à la date d'entrée en formation).
- ❑ **Publics en recherche d'emploi non-inscrits à France Travail**, pour lesquels la formation s'inscrit dans un parcours d'insertion professionnelle permettant d'accéder à l'emploi (bénéficiaires du RSA, jeunes inscrits en Missions Locales, publics suivis par LADOM (agence de l'outre-mer pour la mobilité).

Le candidat n'a aucune démarche individuelle à effectuer auprès de la Région. **Le financement régional est accordé 2 fois maximum pour un même module de formation.**

Si le candidat n'est pas éligible au financement par la Région, il doit financer sa formation en mobilisant une autre source de financement : un autre organisme financeur, ou bien lui-même (autofinancement). **Le coût pédagogique de la formation (complète ou partielle) pourra être financé en totalité par l'OPCO (Organisme Opérateur de Compétences) de l'employeur si la voie de l'apprentissage est choisie.**

Exemples d'aides financières possibles :

**1- Bourse Régionale d'Etudes :**

Son obtention est soumise à des conditions de statut et de ressources.

Sont exclus des bourses : les salariés ou demandeurs d'emploi percevant une allocation.

La bourse est accordée au prorata de la durée de la formation.

A titre indicatif, pour 2024/2025, le montant annuel maximum des bourses régionales attribuées aux élèves des IFAS d'Auvergne était de 6 335 €.

**2- France travail :**

Les candidats doivent s'adresser à l'agence la plus proche de leur domicile.

**3- Transitions Pro**

Ce dispositif est destiné aux salariés du secteur privé, en cours de contrat CDI, CDD, les intérimaires et les intermittents, sous certaines conditions.

**4- Mission locale ou Permanence d'Accueil, d'information et d'Orientation (P.A.I.O.)**

Elle est destinée aux jeunes adultes âgés de moins de 26 ans.

**Nous vous conseillons d'anticiper dès votre inscription aux épreuves de sélection d'admission en IFAS la recherche d'un financement.**